

[Conditions d'accès au service]

Les bénéficiaires

Particuliers et associations de gestion de jardins familiaux ou partagés résidant sur l'une des 25 communes de Lorient Agglomération. Les professionnels sont exclus du dispositif.

Conditions d'attribution de l'aide financière

Revaloriser le broyat de végétaux produit avec le matériel loué en l'utilisant en paillage dans son jardin et ne pas déposer le produit du broyage en déchèterie.

Les documents à fournir

- ✓ la facture détaillée de location du matériel datée de moins d'1 an (attention le ticket de caisse ne fait pas foi).
- ✓ un RIB (le versement de l'aide se fera sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire)
- ✓ pour les particuliers : un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'électricité, etc. au même nom que celui figurant sur la facture de location).
- ✓ pour les associations : numéro de SIRET & Kbis.

L'aide financière accordée

Montant du remboursement fixé à 50 % du coût facturé. Cette aide est plafonnée à hauteur de 90 € par an et par demandeur (foyer ou association). Les frais complémentaires (caution, transport et forfait livraison, frais énergétiques et d'entretien, etc.) restent à la charge de l'utilisateur

Rappel de la réglementation sur les travaux de jardinage

Les travaux d'entretien, de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- du lundi au samedi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures,
- les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h

Application de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2014.

RAPPEL - Il est interdit brûler des déchets verts (végétaux secs ou humides) chez soi, que ce soit avec un incinérateur de jardin ou à l'air libre. Toute infraction est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 750 € (contravention de 4^{ème} classe).

Application des articles L541-21-1 & R541-78 code de l'environnement